

La longue histoire des 639 "fusillés pour l'exemple"

Plus d'un siècle après la Grande Guerre, l'Assemblée nationale vient d'adopter une loi pour réhabiliter la mémoire de ces soldats condamnés et exécutés par la justice militaire française. Retour sur une sombre page de l'Histoire.

LES FAITS

- **Jeudi dernier**, les députés ont adopté une proposition de loi à l'initiative de La France insoumise pour rendre justice aux soldats exécutés pour désobéissance militaire lors de la Première Guerre mondiale.
- **Si le texte passe le Sénat**, les noms de ces soldats seront inscrits sur les monuments aux morts et un monument national sera érigé.

MATHIEU LIVOREIL

Un siècle plus tard, l'histoire des « fusillés pour l'exemple » remue encore notre mémoire collective. Bien que plus apaisés qu'au siècle dernier, les débats publics autour de cette incroyable injustice restent parfois passionnés, douloureux.

De quoi, ici, parle-t-on ? Durant la Première Guerre mondiale, la mort est aussi venue de son propre camp. À la lecture des travaux d'historiens, la première surprise est de constater que les premières de ces exécutions ont eu lieu dès l'automne 1914. L'état-major de l'armée française, désemparé par l'avancée allemande, préfère alors accuser ses troupes qu'admettre ses erreurs. De septembre 1914 à juin 2018, 2 500 condamnations à mort sont prononcées. Plus d'un demi-millier sont exécutées. « Vous voulez la victoire ? Prenez-en les moyens rapides, brutaux, énergiques et décisifs », ordonne alors le ministre de la Guerre d'alors à ses généraux.

Situé sur la ligne de front, les secteurs picards et champardennais sont spécialement concernés. Les épisodes sont légion – impossible, ici, d'être exhaustif. À Vingré, dans l'Aisne, six hommes sont fusillés pour l'exemple le 4 décembre 1914,

Parmi eux, Francisque Durantet, tiré au sort parmi 24, passé aux armes le 4 décembre 1914. Réhabilité en 1921, ce père de deux enfants avait 36 ans. Dans la Marne, au nord du village de Souain, quatre caporaux sont fusillés par leurs camarades le 17 mars 1915. Théophile Maupas fut l'un d'eux. Le curé de son village refusa de sonner le glas et le maire d'inscrire son nom sur la liste des morts de la commune. La veuve Maupas, institutrice, se battra toute sa vie pour obtenir finalement sa réhabilitation, en 1934 – une quarantaine ont été prononcées pendant l'entre-deux-guerres.

Jospin, Sarkozy et Hollande ont œuvré pour la réintégration de ces soldats dans la mémoire nationale

Les descendants de ces fusillés, au-delà de la douleur de la perte, ont affronté la honte. Celle d'être de la famille d'un déserteur, d'un « mauvais patriote » « dont les enfants étaient des parias dans la cour de l'école », rappelait, ému aux larmes, le député Gosselin (LR), jeudi dernier, à l'Assemblée nationale, lors du vote du projet de loi visant à ré-

habiliter ces « fusillés pour l'exemple » (lire par ailleurs). Dans cette longue bataille mémorielle, le discours prononcé en 1998 à Craonne (Aisne) par Lionel Jospin marque un tournant. Celui qui est alors Premier ministre propose que les soldats fusillés pour l'exemple « réintègrent pleinement notre mémoire collective nationale ». C'est un scandale politique : Jacques Chirac juge l'initiative « inopportune » tandis que le président du RPR, Philippe Séguin, demande si le Premier ministre envisage aussi de « réhabiliter les Waffen SS »...

Mais l'idée fait son nid. Le 11 novembre 2008, Nicolas Sarkozy déclare que « beaucoup de ceux qui furent exécutés (...) ne s'étaient pas déshonorés, n'avaient pas été des lâches. » Restait à préciser ce « beaucoup », source de confusions. Dans la continuité de Nicolas Sarkozy, François Hollande reconnaît en 2013 que « certains (soldats) furent condamnés de manière arbitraire et passés par les armes ». En octobre 2014, le ministère de la Défense révèle que 953 soldats français ont été fusillés entre 1914 et 1918, dont 639 pour désobéissance militaire, 140 pour des faits de droit commun, 127 pour espionnage et 47 pour motifs inconnus. Les « 639 », est-il précisé, sont ceux qui furent exécutés pour abandon

DANS L' AISNE, DES AVIS PARTAGÉS

Nicole Aurigny ne cachait pas, hier, sa satisfaction : « Ce texte (voté par les députés) est très bien ! », résumait la vice-présidente nationale (et présidente pour l'Aisne) de La Libre pensée, association « pacifiste, anticléricale, sociale » qui, sur son site, saluait un « vote historique ». Pendant des années, Nicole Aurigny a fait partie de ceux qui sont mobilisés pour qu'un monument soit établi à la mémoire des « fusillés pour l'exemple ». C'est chose faite depuis avril 2019, à Chauny, où quatre poilus en pierre sont mis en scène : trois ont les mains liées au poteau d'exécution, le quatrième est à genoux, tête penchée. En revanche, des historiens locaux ne goûtent guère la récente initiative parlementaire. Denis Rolland, président de la société historique de Soissons, se disait hier « assez révolté par cette manière de faire ». « Nous sommes en campagne électorale... », écrivait-il sur son site. Enfin, un ancien élu avonnois requérant l'anonymat érudit sur le sujet

de poste en présence de l'ennemi, refus d'obéissance, désertion à l'ennemi, voies de fait envers un supérieur, capitulation en rase campagne et instigation à la révolte.

"RÉHABILITER CES HOMMES, C'EST AUSSI RÉHABILITER LEURS FAMILLES"

La même année, les archives des conseils de guerre relatives aux fusillés sont mises en ligne sur le site Mémoire des hommes. Les consulter permet de découvrir des réalités très différentes, de la compagnie parfois couverte par sa hiérarchie qui refuse de monter en ligne au soldat désorienté et retrouvé errant entre les lignes à force de subir des bombardements. À ces 639 soldats, un espace est accordé au musée de l'Armée sur décision de François Hollande. C'est « une réintégration dans la mémoire nationale », estime alors l'historien Antoine Prost, auteur d'un rapport de référence sur la question. « La recherche a bien progressé, de multiples travaux d'historiens ont préci-

sé le contexte et le détail des exécutions », abondait, samedi dernier, l'historien Nicolas Offenstadt. Dans ce contexte, la législation apparaissait en retard. Dans la nuit de jeudi à vendredi, peu avant minuit, les députés ont adopté – 39 voix pour, 26 contre, 9 abstentions – un texte proposé par le député Bastien Lachaud (La France insoumise) stipulant que ces 639 « *condamnés à mort pour désobéissance militaire ou mutilation volontaire (...) et dont la condamnation a été exécutée, font l'objet d'une réhabilitation générale et collective, civile et morale* ». Il doit maintenant être inscrit au Sénat pour poursuivre son parcours législatif. Julien Dive (Les Républicains), député de la 2^e circonscription de l'Aisne (et seul député du secteur alors présent dans l'hémicycle), confiait, hier : « J'ai voté pour ce texte car c'est mon intime conviction. Réhabiliter ces hommes, dont on ne peut aujourd'hui s'imaginer ce qu'ils ont enduré, c'est aussi réhabiliter leurs familles. » ■

3 QUESTIONS À...



NICOLAS OFFENSTADT
MAÎTRE DE
CONFÉRENCES
À LA SORBONNE

“La réhabilitation par le droit ne sert à rien ici”

Pensez-vous que cette loi, si elle est approuvée au Sénat, permettra de « refermer les blessures mémorielles », comme l'a invoqué Bastien Lachaud ?

Il n'y a plus de « blessures mémorielles » collectives sur ce sujet, sauf pour ceux qui instrumentalisent cette mémoire pour leurs combats contemporains. Dès l'entre-deux-guerres, les anciens combattants ont permis la réhabilitation de nombreux cas. Depuis, des centaines de romans,

films, articles, émissions et débats leur ont été consacrés. Les excès n'ont cessé d'être dénoncés. Les fusillés ont une place importante dans la muséographie du musée de l'Armée, leurs dossiers sont ouverts, et ils sont nombreux sur les monuments aux morts.

La réhabilitation générale et collective est-elle une bonne chose selon vous ? Comme historien, je n'ai pas à porter de jugement. Ce qui me paraît important c'est que l'on comprenne comment fonctionnait la justice militaire à l'époque, comment les soldats l'ont vécue, comment ils l'ont aussi dénoncée. La « réhabilitation » ne sert à rien ici et elle mélange tous les cas, contrairement aux initiatives culturelles (expositions, publications, débats...). Comme nous l'avions suggéré dans le rapport remis au président de la République en 2013, sous la

direction d'Antoine Prost, et comme cela figure dans la proposition de loi, l'érection d'un monument, en revanche, s'il est pensé avec justesse et artistiquement réussi, peut être l'occasion d'inscrire durablement ces mémoires dans l'espace public.

Y a-t-il une confusion entre les fusillés pour l'exemple de la Grande Guerre et ceux de 1917 au Chemin des Dames ? Oui absolument. Il faut le répéter, il y a des soldats fusillés tout au long de la guerre, de 1914 à 1918, sur tous les fronts ou presque et pour différents motifs, depuis l'abandon de poste jusqu'au crime de droit commun. Les mutins de 1917 exécutés ne sont qu'une toute petite minorité de l'ensemble et leurs actes ne recouvrent pas tous les cas d'application de la peine de mort. Par ailleurs, tous les mutins n'ont pas été ni jugés, ni condamnés à mort.

Propos recueillis par VIRGINIE GUENNEC